



| Nombre de membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 29                                  |

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2009**  
Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Etienne MOURRUT, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Yves FONTANET, André DELLA SANTINA, Jacques ROSIER-DUFOND, Jean SPALMA, Diane COULOMB, Claude BERNARD, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Robert CRAUSTE, Sylvie BOCHATON, Claudette BRUNEL, Francine FORTMANN, Julien CANCE, Marie-Anne MERLY, Enry BERNARD-BERTRAND, Didier DEFERT, Anne LEFEBVRE, Patricia LARMET, Léopold ROSSO, Martine LEMARCHAND, Laure PELATAN, Virginie LÉAP, Maud HUBIDOS.

**POUVOIRS DE :**

|                        |   |                    |
|------------------------|---|--------------------|
| Anne-Marie ROQUEFEUIL  | à | Etienne MOURRUT    |
| Incarnation CHALLEGARD | à | Martine LEMARCHAND |
| Noël GENIALE           | à | Léopold ROSSO      |

Monsieur le Député-Maire ouvre la séance à 18.30 heures et nomme Julien CANCE en qualité de secrétaire de séance.

Il donne connaissance des différents pouvoirs et demande ensuite l'autorisation d'ajouter 1 question diverse à l'ordre du jour :

◆ Désignation d'un nouveau membre : Association ESGDR

Avis favorable (Mmes LEMARCHAND, PELATAN, HUBIDOS et LÉAP et ne sont pas présentes).

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Député-Maire rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de présenter une situation financière de l'exercice écoulé,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Mesdames LEMARCHAND et PELATAN entrent en cours de séance.

Monsieur le Député-Maire commente les grandes lignes de ce débat (voir document joint au compte-rendu) puis donne la parole à Monsieur PARASMO.

Mesdames LÉAP et HUBIDOS entrent en cours de séance.

Monsieur PARASMO donne des explications complémentaires chiffrées.

Monsieur le Député-Maire veut mettre en évidence les ratios, celui de l'endettement est intéressant. En ce qui concerne le montant de la DGF par habitant, il est en dessous comparativement à d'autres communes avec un nombre d'habitants équivalent. Aujourd'hui preuve est faite que la base d'un habitant par résidence secondaire ne correspond pas à la réalité, le chiffre est inférieur à la population représentée. Les communes touristiques ne sont pas gâtées par l'Etat, il y a trente ans le tourisme était à la mode l'Etat soutenait davantage les villes touristiques.

Monsieur le Député-Maire souligne que comparativement à d'autres communes ayant les mêmes chiffres de population le montant des Produits des Impositions Directes est inférieur. La collectivité contribue au pouvoir d'achat des citoyens du Grau du Roi, c'est indiscutable.

Monsieur PARASMO est très satisfait des observations émises par la cour des comptes qui indique que les taux d'imposition de notre commune sont trop bas. Il rappelle que Le Grau du Roi est une commune touristique dont le ratio est important mais supportable.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'en 2008, la commune a repris en interne l'entretien des bâtiments communaux. Désormais le personnel communal assure cette fonction ce qui augmente le montant de la masse salariale. Il indique également que des WC publics gratuits ont été installés, la commune a fortement investi, l'entretien doit se faire régulièrement pour une efficacité maximale, mais cela va engendrer un coût et donc quelques frais supplémentaires.

Monsieur PARASMO indique que la collectivité va acquérir une machine spécifique pour l'entretien.

Monsieur le Député-Maire rappelle que la masse salariale connaît une hausse systématique d'une année sur l'autre du fait du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité). Il note aussi qu'il y a des dépenses non maîtrisables comme le SDIS avec une augmentation de 3,5 % et l'EID.

Monsieur PARASMO informe que depuis une bonne dizaine d'années le suivi permanent des dépenses publiques permet une bonne maîtrise. Il précise que la reprise en régie de certaines activités comme le ramassage des poubelles sur les plages va entraîner l'achat de nouveaux matériels.

Monsieur SARGUEIL fait savoir que la participation communale au syndicat des récifs artificiels est en augmentation (12 000 €). Suite au non versement des aides du Conseil Général et de divers organismes, 48 000 € sont en attente de versement. Il a donc été demandé à chacune des communes, une participation financière de 12 000 €. La région a refusé de participer, ce sont donc les quatre communes qui vont financer.

Monsieur PARASMO précise que le montant de la DGF au titre de l'année 2009 dans les dotations de l'Etat se traduit par une augmentation de 2 % au niveau national mais sera en proportion moindre au niveau communal.

Monsieur le Député-Maire fait savoir que la mise en place d'un nouveau dispositif concernant le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est actuellement discuté au sénat. Il consisterait à proposer aux communes qui investiraient un euro de plus que la moyenne des investissements effectués sur les 4 dernières années, d'avoir un retour de TVA l'année N + 1 et non N + 2. La collectivité récupérerait ainsi deux ans de TVA la première année. Monsieur le Député-Maire pense que c'est une bonne chose mais que cet encouragement est également une incitation à l'investissement et donc à l'emprunt. Il faut que cette possibilité soit étudiée en commission finances.

Monsieur PARASMO ajoute que les intercommunalités bénéficient déjà de cette mesure. Il souhaite apporter une modification sur la fin des travaux du Port de Pêche qui se termineront en 2010 et non en 2009. En ce qui concerne le patrimoine municipal et plus particulièrement la caserne de gendarmerie, il s'agit d'une cession au groupe SNI par bail emphytéotique administratif pour une durée de 40 ans avec versement d'un capital pour un montant de 1 300 000 €, le propriétaire a pour obligation la réalisation de travaux pour un montant de 1 085 000 € durant la durée du bail. Il précise également que la commune va acquérir 11 horodateurs solaires.

Madame GROS explique que ces horodateurs pourront être gérés et leurs tarifs modifiés à distance grâce à un logiciel, la commune ne fera plus appel à des sociétés privées qui facturent leurs interventions. Ce nouveau système permettra l'utilisation des horodateurs avec une carte telle que MONEO ou une carte prépayée.

Monsieur le Député-Maire souhaite rappeler que de 1983 à 1988 les taxes sur la commune n'ont subi aucune augmentation et la taxe d'habitation n'a même pas doublé en 20 ans. Il explique que la commune a été favorable à la taxe professionnelle unifiée qui est un exemple de solidarité. Celle-ci a permis à la Communauté de Communes d'obtenir des ressources financières plus importantes. Avec cette proposition de l'Etat d'unir les trois communes, alors que la taxe professionnelle du Grau du Roi était à 11, Aigues Mortes 21 et Saint Laurent d'Aigouze 18, les taxes ont été réévaluées, Le Grau du Roi est passé à 14,23 ; Aigues Mortes et Saint Laurent d'Aigouze ont diminué. La Communauté de Communes a une dotation de l'Etat plus importante, cela mérite d'être rappelé.

Il remercie Monsieur PARASMO pour les précisions apportées précédemment.

Monsieur BERNARD fait la déclaration suivante :

*«En préambule, nous pouvons regretter que la commission des finances n'ait pas contribué à l'élaboration du document fourni pour le débat d'orientation budgétaire 2009.*

*Nous pouvons également constater que ce document qui privilégie plus la prose aux chiffres. Il serait souhaitable, et ce pourrait être là un travail de la commission des finances en 2009, d'élaborer une trame précise qui serait reprise chaque année afin que chaque conseiller toutes tendances confondues puisse suivre de façon claire l'évolution des différentes composantes du budget.*

*Ceci étant dit sur la forme, sur le fond, d'après les éléments fournis, la plupart des ratios sont globalement dans les moyennes nationales, nous pouvons constater, sauf erreur de ma part.*

- *Que ce document ne permet pas d'avoir une vue globale de l'endettement de la commune. La dette du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'élève à 45 M€, mais à combien s'élève t'elle avec le domaine locatif, Odas-Régies, régies servies urbains et chambre funéraire ?*
- *Une baisse de près de 14 % de l'excédent de fonctionnement (sans compter le virement à la section d'investissement de 2 M €) qui obère de façon importante notre fonds de roulement.*
- *Une capacité d'autofinancement amoindrie de 6,5 % qui nous handicapera pour nos capacités d'emprunt.*
- *Un encours de la dette par habitant de 1978 € qui est presque le double de la moyenne nationale, pour les communes de notre taille, en ne prenant en compte que le budget principal et 23000 habitants. Cet endettement a augmenté de près de 8 % en un an.*

*Au vu de ces éléments et sans inflexion vigoureuse de la politique budgétaire d'investissement, la hausse des taux d'imposition à court terme semble inéluctable et vous en êtes d'ailleurs parfaitement conscients puisque vous écrivez en page 9 «il conviendrait de réfléchir à une révision des taux d'imposition permettant une capacité d'autofinancement supérieure».*

*A cette réflexion programmée sur la révision des taux, il est annoncé de surcroît une révision des valeurs locatives déjà élevées dans certains quartiers de notre commune.*

*Il est évident que nous ne pouvons cautionner ces sombres perspectives pour nos concitoyens. »*

Monsieur le Député-Maire répond à Monsieur CRAUSTE que depuis des années son groupe a le même discours, il annonce à la population une hausse des impôts. Il est bien conscient que l'opposition joue son rôle, mais quand même. Il y a une hausse des valeurs locatives, c'est la loi des finances. Il faut faire des choix, aujourd'hui les impôts peuvent ne pas être augmentés, est-ce raisonnable ?

Les taux d'imposition de la commune du Grau du Roi sont les plus bas de la région. Il faut regarder ce que la collectivité apporte à la population, Monsieur le Député-Maire reçoit souvent des lettres de félicitations suite aux travaux d'embellissement réalisés sur la commune, pour lui c'est une fierté. Le débat d'orientations budgétaires est du ressort de l'exécutif, il s'agit de chiffres réels qui permettent d'annoncer les orientations. Ce n'est pas à la commission d'apporter le débat, ils ont une divergence d'appréciation, les décisions appartiennent à l'exécutif. Monsieur le Député-Maire gère ses propres affaires comme il l'entend mais en ce qui concerne les affaires publiques il accepte volontiers les bonnes idées de l'opposition, il suffit de le faire savoir. Il informe les élus présents que plusieurs réunions de la commission des finances auront lieu du 15/02 au 15/03 pour travailler sur le budget, il lui appartiendra de faire l'arbitrage. L'autofinancement de la commune n'est pas suffisant. Il s'agirait donc d'augmenter le budget de fonctionnement et de procéder à une demande plus forte au niveau du contribuable en augmentant les taux de fiscalité. C'est une réflexion qu'il faut mener.

Monsieur PARASMO suite à la demande de Monsieur BERNARD communique les chiffres relatifs à la dette du Budget Principal :

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| Budget Primitif        | 45 259 000 €             |
| Domaine Locatif        | 18 158 000 €             |
| Régie Services Urbains | 154 608 €                |
| ODAS                   | 891 629 €                |
| Chambre Funéraire      | <u>110 170 €</u>         |
|                        | 64 573 407 € au 01/01/09 |

Monsieur CRAUSTE prend la parole, sur le contexte, il dit que sans rien faire le produit de l'imposition va progresser du fait de l'augmentation des bases votées par le parlement. Monsieur le Député Maire va ainsi profiter d'une progression de 2,5 %, ainsi l'Etat pèse sur le contribuable local. Même si localement Monsieur le Député-Maire dit agir en faveur du pouvoir d'achat, dans les faits il reprend d'une main ce qu'il prêtant donner de l'autre.

Monsieur le Député-Maire répond que la valeur locative est loin de la réalité. Il faut regarder les valeurs du patrimoine, les 2,5 % prennent en compte ces aspects, ils sont tout à fait réalistes et objectifs.

Monsieur CRAUSTE poursuit, il lui paraît intéressant de débattre sur les orientations budgétaires. Monsieur le Député-Maire privilégie l'endettement. L'endettement de la ville est très fort comparativement à d'autres communes touristiques similaires comme Agde, Gruissan ou Argelès, sur la base de la même population le taux d'endettement est 3 fois plus élevé.

Il rappelle que son groupe a contesté l'achat de l'Hôtel Résidence de Camargue et ne comprend pas certaines restrictions budgétaires.

Monsieur CRAUSTE est persuadé que la collectivité s'est imposée des contraintes. Il reproche à Monsieur le Député-Maire de pousser l'endettement. Par ailleurs l'autofinancement n'est pas suffisant. Pour en revenir à l'impôt, il explique ne pas être contre l'augmentation des impôts a condition que l'utilisation de l'argent public soit vraiment utile à la population et que toutes les dépenses soient bien expliquées.

En ce qui concerne les impôts prélevés par la Région, il rappelle que lorsque le contribuable paye 100 € d'impôts locaux, 5 € sont reversés à la Région.

Monsieur le Député-Maire a bien souvent compté sur les ressources non fiscales mais elles sont aléatoires (casino, parkings etc...) Monsieur CRAUSTE n'est pas d'accord sur la philosophie globale de l'orientation budgétaire qui aggrave l'endettement déjà fort, qui obère les capacités à l'autofinancement, qui conduit à la restriction des services et qui conduit à une probable augmentation de la pression fiscale.

Monsieur PARASMO répond à Monsieur CRAUSTE concernant les recettes non fiscales et donne pour exemple les recettes du Casino. En 2007 le casino a rapporté 2,5 millions. Pour 2008 il avait souhaité voir inscrit 1 920 000 € en

recettes. Le réalisé a été de 2 113 000 €. C'est de l'anticipation et il ne s'agit pas de recettes fictives. Il vaut mieux être pessimiste sur les recettes.

Monsieur le Député-Maire ajoute que cela fait des années qu'il entend le même discours. Il souhaite tout de même rappeler que depuis 1983, ont été construits la crèche, l'école maternelle, le palais des sports, les tennis couverts etc... il est fier de ce qu'est devenu le Grau-du-Roi et des équipements que la commune propose.

Monsieur CRAUSTE trouve normal qu'en trente années de gestion communale ces réalisations aient été effectuées.

Monsieur le Député-Maire pense qu'il ne faut pas mélanger les genres. Les citoyens seront ravis de bénéficier de recettes non fiscales, c'est sur ce point que leur opinion diverge. Il souhaite que la part des impôts soit inférieure aux investissements réalisés. Il pense que la participation de la collectivité doit être supérieure à celles des contribuables. Quant à l'endettement de l'Hôtel Résidence de Camargue, il est très fier de cette acquisition qui engendre beaucoup de recettes. Il informe que cette année un emprunt du fonds de commerce se termine. Il souligne que les chiffres sont là et que tous les budgets sont positifs. Il faut pour autant contrôler les dépenses et faire des économies pour mieux dépenser. C'est là toute sa fierté qu'il souhaite partager avec le groupe majoritaire. Il rappelle aux membres présents que lors de la prochaine séance qui doit se dérouler fin mars, le conseil sera amené à débattre sur le budget.

Il demande ensuite aux élus présents s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 06 janvier 2009.

Le procès verbal est approuvé.

## **S.A LE GRAU DU ROI LOISIRS – CASINO DE JEUX**

### **DEMANDE D'ABATTEMENT**

Monsieur DELLA SANTINA fait savoir que la direction du Casino Flamingo, dans un courrier du 06 janvier 2009, sollicite l'octroi d'un abattement définitif sur l'exercice 2008/2009.

En effet et conformément à l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 -Décret n°97-663 du 29 mai 1997- les casinos ont la possibilité de bénéficier d'un abattement supplémentaire et en particulier sur le déficit des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos et pris en charge par eux.

Il convient de reconnaître l'effort artistique entrepris par le Casino durant la saison 2008/2009. Trois manifestations entrent dans ces critères d'octroi, comme suit :

- ◆ le 18 mars 2009 «Michèle TORR» dans la salle de spectacles du Casino, l'Artémia,
- ◆ le 22 juillet 2009 «Ya D'la Joie» avec Francky Vincent et Zouk Machine sur le parking du Casino,
- ◆ le 13 août 2009 «Vogue Madonna » sur le parking du Casino.

Madame BRUNEL demande s'il s'agit de la même demande que l'an passé.

Monsieur le Député-Maire répond positivement.

Madame BRUNEL informe que son groupe votera contre cette décision pour les mêmes raisons que l'année dernière, elle pense que le Casino peut compenser par tout autre chose et n'est pas d'accord sur le principe.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer sur cet octroi d'abattement définitif sur l'exercice 2008/2009.

**POUR : 23** (MOURRUT, SARGUEIL, GROS, FONTANET, DELLA SANTINA, ROSIER-DUFOND, SPALMA, COULOMB, BRACHET, PARASMO, FORTMANN, CANCE, MERLY, BERNARD-BERTRAND, DEFERT, LEFEBVRE, LARMET, ROSSO, LEMARCHAND, PELATAN, ROQUEFEUIL, CHALLEGARD, GENIALE).

**CONTRE : 6** (CRAUSTE, BRUNEL, BOCHATON, BERNARD, LÉAP, HUBIDOS)

## AVENANT N°11 AU CAHIER DES CHARGES

Monsieur DELLA SANTINA rappelle que le Conseil Municipal avait adopté le 06 décembre 1993 un cahier des charges avec le Casino relatif à l'emploi des recettes supplémentaires dégagées en application du barème fixé par la loi du 03 avril 1955.

L'article 4 prévoit :

1°- « Les sommes correspondant à la moitié des recettes supplémentaires, dégagées au profit du Casino, en application du mécanisme mis en place par la loi du 03 avril 1955, seront inscrites à un compte spécial ouvert dans la comptabilité du Casino – le compte 471 – et destinées à des travaux d'investissements concernant l'amélioration de l'équipement du Casino, de ses abords (dessertes et voies d'accès), en vue d'augmenter son pouvoir attractif.

2°- Les projets financés par ce compte feront l'objet d'avenants au cahier des charges ».

Monsieur le Directeur du Casino sollicite l'autorisation de pouvoir affecter le montant du prélèvement à employer du compte 471 à des travaux d'investissement concernant l'amélioration de l'équipement du CASINO et de ses abords (dessertes et voies d'accès) en vue d'augmenter le pouvoir attractif, ainsi qu'il suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| ➤ Exercice 2006/2007 (report non affecté)       | 190 563,86 €       |
| ➤ Exercice 2007/2008 (recettes supplémentaires) | <u>74 735,00 €</u> |
| Soit un total à affecter de :                   | 265 298,86 €       |

Ce montant de **265 298,86 €** sera utilisé pour les travaux de réaménagement du giratoire RD255b (convention de la séance du 27 février 2006) prévus pour un montant total de 350 000,00 €, conformément aux avenants n°8 et n°9 au cahier des charges du 27 février 2006 et du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Il y a donc lieu de signer l'avenant n° 11 au cahier des charges en vigueur déterminant le montant des sommes affectées au compte 471 tel que proposé par le Directeur du Casino.

Madame BRUNEL constate que les sommes qui évoluent sont toujours affectées au même projet. Elle demande si le montant doit atteindre 350 000,00 € et surtout sur quelle durée.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il s'agit d'une simple application de la loi et que d'autres projets de travaux d'investissement (amélioration et embellissement du Casino) seront proposés pour affectation après le paiement total de la dette en cours. Il demande ensuite au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

## **HÔTEL RÉSIDENCE DE CAMARAGUE : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION - MODIFICATION**

Monsieur PARASMO rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2007 a autorisé la signature de l'avenant n°2 au contrat de location-gérance avec la société Résitel.

L'avenant avait pour objet :

- de prolonger la durée de la location gérance de 8 ans supplémentaires ;
- de modifier le paragraphe 1 intitulé « Montant » de l'article 12 du contrat de location-gérance comme suit : la location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 1 637 551,34 € HT soit 1 958 511,40 € TTC maintenue sur les années 2008 et 2009 ;
- de modifier le paragraphe 4 intitulé « Révision annuelle » de l'article 12 du contrat comme suit : la révision annuelle rentrera en application à compter de 2010. Pour l'application de cette révision, l'indice de référence est le dernier indice connu à savoir l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007. L'augmentation est plafonnée à 1,5 %. Le loyer ne pourra être révisé qu'à la hausse.

D'autres modifications doivent être apportées dans cet avenant notamment :

- L'adresse de la Société Résitel ainsi que son représentant, Monsieur Vittorio LECCI

- L'article 13 du contrat de location-gérance relatif à la caution solidaire est modifié comme suit :

*La caution solidaire du Crédit Agricole d'un montant de 750 000 € initialement produite sera remplacée en tout point par une caution de la société LAGRANGE GESTION.*

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce nouvel avenant qui annule et remplace le précédent (délibération n°2007-12-07).

Monsieur BERNARD souhaite faire part de son inquiétude quant au remplacement de l'organisme qui assurera la caution bancaire en l'occurrence la Société LAGRANGE GESTION qui ne doit pas d'après lui avoir la solidité du Crédit Agricole.

Monsieur le Député-Maire répond que les cautions bancaires coûtent cher.

Monsieur BERNARD pense qu'un risque existe.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il y a toujours des risques mais il rappelle qu'il s'agit d'un groupe solide qui a réalisé des rénovations pour un montant de 1 650 000 € cette année et prévoit 700 000 € de travaux supplémentaires. Il pense qu'il ne faut pas laisser nos partenaires se faire étrangler par les banques. Quels sont les risques ? Si le partenaire venait à ne pas payer la commune, il existe des recours qui sont stipulés dans le cahier des charges et qui permettraient alors d'expulser le locataire.

Monsieur CRAUSTE pense que la commune devrait opter pour la sécurisation du bien collectif.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

**POUR : 23** (MOURRUT, SARGUEIL, GROS, FONTANET, DELLA SANTINA, ROSIER-DUFOND, SPALMA, COULOMB, BRACHET, PARASMO, FORTMANN, CANCE, MERLY, BERNARD-BERTRAND, DEFERT, LEFEBVRE, LARMET, ROSSO, LEMARCHAND, PELATAN, ROQUEFEUIL, CHALLEGARD, GENIALE).

**ABST : 6** (CRAUSTE, BRUNEL, BOCHATON, BERNARD, LÉAP, HUBIDOS)

#### **GENDARMERIE : REPRISE CASERNE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF**

Monsieur PARASMO indique que le groupe S.N.I. (Société Nationale Immobilière), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, a proposé de mener une étude concernant la reprise de la caserne de Gendarmerie, propriété de la ville cadastrée section BV n° 3, actuellement loué à l'Etat (Ministère de la défense) moyennant un loyer annuel de 110 000€.

Ainsi, à la vue de l'évaluation des services fiscaux et des différents échanges menés avec les services, le groupe S.N.I. est en mesure de proposer à la commune la reprise de la caserne de gendarmerie dans les conditions suivantes :

- Cession par Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 40 années,
- Versement d'un capital pour un montant de 1 300 000 € versé à la date de prise d'effet du B.E.A. pour la durée des 40 années,
- Reprise par le Groupe S.N.I. du bail locatif entre la commune et la gendarmerie et des obligations du propriétaire en matière de travaux correspondant à un engagement de réalisation minimale de 1 085 000 € couvrant la période du B.E.A.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette question et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire et notamment le Bail Emphytéotique Administratif.

Monsieur BERNARD demande des explications.

Monsieur PARASMO explique qu'aujourd'hui on arrive à 5 000 000 € sur 40 ans en termes de projections budgétaires en recettes et en dépenses dans les deux cas de figure. Les frais engendrés par la caserne sont très importants, notamment les travaux d'entretien sans compter la main d'œuvre (intervention du personnel communal), la

maintenance de la chaudière, l'assurance ainsi que la taxe foncière qui représente 400 000 € sur 40 ans. Il pense qu'il s'agit d'une très bonne opération.

Monsieur le Député-Maire ajoute que bon nombre de collectivités ont fait appel à ce groupe pour la reprise de leur gendarmerie, il rappelle que le bâtiment appartiendra toujours à la ville mais sans aucun souci d'entretien.

Madame BRUNEL comprend que le groupe SNI devient propriétaire pendant 40 ans et qu'il s'agit d'un bail.

Monsieur PARASMO répond positivement et précise que tous frais confondus le montant obtenu est au delà des prévisions réalisées. Cette transaction va surtout permettre d'éliminer tous les problèmes techniques.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

**POUR : 23** (MOURRUT, SARGUEIL, GROS, FONTANET, DELLA SANTINA, ROSIER-DUFOND, SPALMA, COULOMB, BRACHET, PARASMO, FORTMANN, CANCE, MERLY, BERNARD-BERTRAND, DEFERT, LEFEBVRE, LARMET, ROSSO, LEMARCHAND, PELATAN, ROQUEFEUIL, CHALLEGARD, GENIALE).

**ABST : 6** (CRAUSTE, BRUNEL, BOCHATON, BERNARD, LÉAP, HUBIDOS)

## **MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

### **RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE DE CAMARGUE : PROGRAMME 2009**

Monsieur FONTANET rappelle que la Commune a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de la Résidence de Camargue.

Les prestations sont réparties en 3 lots de consultation désignés ci-après. Ces lots feront l'objet de marchés séparés au sens de l'article 10 du Code des marchés publics.

- **Lot N°1** : Gros œuvre
- **Lot N°2** : Climatisation - Chauffage
- **Lot N°3** : Ravalement de façades

Les différents lots de la consultation ne font pas l'objet d'un fractionnement à bons de commandes mais ils feront l'objet d'un marché fractionné à tranches conditionnelles suivant la définition de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

**L'estimation prévisionnelle globale de ces travaux, tous lots confondus, s'élève à 420 000,00 euros HT répartis comme suit :**

- **Lot N°1 "Gros œuvre" : 140 000,00 euros HT**  
Tranche Ferme : 90 000,00 euros HT / Tranches conditionnelles : 50 000,00 euros HT
- **Lot N°2 "Clim/Chauffage" : 170 000,00 euros HT**  
Tranche Ferme : 140 000,00 euros HT / Tranches conditionnelles : 30 000,00 euros HT
- **Lot N°3 "Ravalement de façades" : 110 000,00 euros HT**  
Tranche Ferme : 90 000,00 euros HT / Tranche conditionnelle : 20 000,00 euros HT

Par 2 Décrets du 19 décembre 2008, N°2008-1355 et N°2008-1356, plusieurs règles du Code des Marchés Publics ont été modifiées. La plus importante concerne les marchés de travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée jusqu'à 5 149 999,99 euros HT.

La procédure d'Appel d'offres, obligatoire à partir de 206 000,00 euros HT jusqu'au 31/12/2008, n'est désormais imposée par le nouveau Code des Marchés Publics qu'à partir de 5 150 000,00 euros HT et par voie de conséquence, seuls les marchés supérieurs à ce montant seront obligatoirement soumis à délibération du Conseil Municipal.

Cependant, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui n'a pas encore fait l'objet de modifications législatives, Monsieur Le Maire dispose d'une délégation jusqu'à 206 000,00 euros HT.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le marché mentionné ci-dessus.

Monsieur CRAUSTE souligne que les nouvelles dispositions légales n'imposent la procédure d'Appel d'Offres qu'à partir de 5 150 000,00 € HT, il s'agit de sommes très importantes. Il pense que c'est une certaine dérive sur des engagements financiers.

Monsieur le Député-Maire estime qu'il appartient aux élus de prendre leur responsabilité. En ce qui le concerne il a personnellement demandé à la Commission d'Appel d'Offres de continuer à effectuer le même travail. Le législateur avait jusque là imposé des contraintes fortes qui ralentissaient les procédures. Aujourd'hui une souplesse est donnée pour faciliter la mise en place d'investissements. Pour autant il faut une certaine transparence.

Monsieur CRAUSTE pense que la conduite de Monsieur le Député-Maire ne sera certainement pas adoptée dans toutes les communes. Son groupe n'ayant pas soutenu l'acquisition de l'Hôtel Résidence de Camargue, il se prononcera contre cette proposition.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

**POUR : 23** (MOURRUT, SARGUEIL, GROS, FONTANET, DELLA SANTINA, ROSIER-DUFOND, SPALMA, COULOMB, BRACHET, PARASMO, FORTMANN, CANCE, MERLY, BERNARD-BERTRAND, DEFERT, LEFEBVRE, LARMET, ROSSO, LEMARCHAND, PELATAN, ROQUEFEUIL, CHALLEGARD, GENIALE).

**CONTRE : 6** (CRAUSTE, BRUNEL, BOCHATON, BERNARD, LÉAP, HUBIDOS)

### **RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE CHRISTOPHE COLOMB : LOT N°3 – AVENANT N°1**

Monsieur FONTANET fait savoir que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Christophe COLOMB, la Commune a attribué en septembre 2008 l'ensemble des lots.

Le Lot N°2 "Démolition / Gros œuvre" a été attribué à la Société ROUX Bâtiment domiciliée à Nîmes. L'ordre de service de commencer les travaux a été donné le 13 octobre 2008.

Une partie des prestations de démolition ont été réalisées par cette société puis, le 17 décembre 2008, l'entreprise a abandonné le chantier (Constat d'huissier faisant foi) et a emporté toutes les installations de chantier (Clôture, signalisation, panneaux de chantier, sanitaires etc.)

Le 14 janvier 2009, le Tribunal de commerce de Nîmes a placé cette Société en liquidation judiciaire immédiate.

L'entreprise titulaire du Lot N°3 "Charpente / Couverture Tuiles", Les Toitures Montiliennes, peut intervenir rapidement cependant, la législation en vigueur impose des installations de chantier. Cette entreprise a proposé de fournir et poser les installations manquantes afin de ne pas prendre plus de retard sur le planning. Ces installations ont un coût, que la collectivité prendra en charge de façon provisoire et qu'elle défalquera des sommes dues à la Société ROUX Bâtiment.

**Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant en plus value d'un montant de 3 916.77 euros HT :**

| <b>PROJET D'AVENANT N°1</b>               |                     |
|---|---------------------|
| <u>Montant du marché initial HT :</u>     | 88 428,92 €         |
| <b>Projet d'avenant N°1 HT :</b>          | <b>+ 3 916,77 €</b> |
| <b><u>Nouveau Montant du Marché :</u></b> | <b>92 345,69 €</b>  |
| <u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>               | + 4,5 %             |

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant en plus-value avec le titulaire du lot n°3 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC 2007 – AVENANT N°2**

Monsieur FONTANET précise que dans le cadre de l'opération de travaux d'éclairage public, la Commune a conclu en août 2007 un marché avec la Société MULTITEC S.A.

#### **Le montant global du marché est de décomposé ainsi :**

- Tranche ferme : 44 144,66 € HT
- 10 Tranches conditionnelles d'un montant global de : 171 099,78 € HT

Sept tranches conditionnelles ayant été affermies, le montant total du marché est donc de 145 924,77 € HT.

Au cours de ces aménagements, dans un souci de perfectionnement ou suite à des aléas de chantier imprévus, une modification s'avère nécessaire et concerne la reprise de câblage existant du parking de la Résidence de Camargue.

Ces travaux supplémentaires correspondent à un montant de 690,84 € HT.

En contrepartie, le nombre de mâts déposés a été diminué de 15 unités à 62.34 € HT, soit une moins-value de 935.10 € HT.

Il se dégage donc une moins value de 244,26 euros HT. Ainsi, il est indispensable de conclure un avenant pour prendre en compte ces modifications.

Cet avenant se présente comme suit :

| <b>PROJET D'AVENANT N°2</b>           |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| <u>Montant du marché initial HT :</u> | 145 924,77 €     |
| <u>Avenant N°1 HT :</u>               | + 19 121,76 €    |
| <b><u>Projet d'Avenant N°2 :</u></b>  | <b>- 244,26</b>  |
| <u>Nouveau montant du marché HT :</u> | 164 802,27 €     |
| <b><u>PLUS VALUE GLOBALE :</u></b>    | <b>+ 12,94 %</b> |

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 en moins value avec le titulaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur CRAUSTE demande pour quelles raisons cet avenant est proposé en Conseil Municipal.

Monsieur FONTANET répond qu'il s'agit de lampadaires abîmés et de réseau défaillant qui ne pouvaient être conservés en l'état.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

**POUR : 23** (MOURRUT, SARGUEIL, GROS, FONTANET, DELLA SANTINA, ROSIER-DUFOND, SPALMA, COULOMB, BRACHET, PARASMO, FORTMANN, CANCE, MERLY, BERNARD-BERTRAND, DEFERT, LEFEBVRE, LARMET, ROSSO, LEMARCHAND, PELATAN, ROQUEFEUIL, CHALLEGARD, GENIALE).

**CONTRE : 6** (CRAUSTE, BRUNEL, BOCHATON, BERNARD, LÉAP, HUBIDOS)

## CRÉATION D'UN PÔLE REQUINS AU SEAQUARIUM : LOT N°12 – AVENANT N°2

Monsieur FONTANET indique que dans le cadre de cette opération, en cours d'exécution et suite à des sujétions techniques imprévues, une incompatibilité a été constatée entre les systèmes d'étanchéité de 2 lots, le lot N°1 "Démolition / Gros œuvre" et le lot N°12 "Vitrage d'Aquarium".

En effet, la Société SUD TRAVAUX, titulaire mandataire du lot N°1 "Démolition / Gros œuvre" a réalisé un coulage, une couche d'étanchéité dans ses travaux de gros œuvre et la société COUTANT, titulaire du lot N°12 "Vitrage d'Aquarium" devait réaliser une verrière avec son propre système d'étanchéité, cette dernière venant se coller sur l'étanchéité du gros œuvre.

Cependant, il s'est avéré que les deux systèmes d'étanchéité sont incompatibles et à la demande du bureau de contrôle, il a fallu trouver un nouveau procédé permettant de faire un raccordement d'étanchéité compatible avec les systèmes.

La Société COUTANT a fait une proposition qui a été validée par le bureau de contrôle.

Il est donc nécessaire de conclure l'avenant mentionné ci-après afin de prendre en compte ces modifications.

Le projet d'avenant avec COUTANT, titulaire du lot correspond à un montant total en plus value de 22 659,00 euros HT :

| <i>Projet d'avenant N°2 :</i>                |                     |
|--|---------------------|
| <u>Montant initial du marché HT :</u>        | 360 298,30 €        |
| <u>Avenant N°1 HT :</u>                      | + 37 204,59 €       |
| <b><u>Projet d'avenant N°2 :</u></b>         | <b>22 659,00 €</b>  |
| <b><u>Nouveau montant du marché HT :</u></b> | <b>420 161,89 €</b> |
| <u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>                  | + 16,62 %           |

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont rendu un avis favorable sur la conclusion de cet avenant en plus value dans leur séance du 2 février 2009.

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre en charge la dépense
- Autoriser Monsieur Le Député Maire à signer les avenants décrits ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur FONTANET précise que lors de la réunion de la commission d'appel d'offres il a été demandé que dorénavant soit mentionnée dans les tableaux la dérive qui incombe au Maître d'œuvre.

Monsieur CRAUSTE rétorque qu'il faut tout de même penser à faire l'addition à la fin.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il est lui aussi exaspéré par ces avenants. Il explique que dans le cadre d'un projet le maître d'œuvre donne des estimations avec une marge qui se situe entre - 5 et + 5%, ensuite le projet est fractionné en lots.

Aujourd'hui en ce qui concerne ce lot la marge est de 1,5 % voire 2 %, pour autant le maître d'œuvre n'a pas été capable de le chiffrer correctement.

Monsieur le Député-Maire demande ensuite au conseil de se prononcer.

**POUR : 23** (MOURRUT, SARGUEIL, GROS, FONTANET, DELLA SANTINA, ROSIER-DUFOND, SPALMA, COULOMB, BRACHET, PARASMO, FORTMANN, CANCE, MERLY, BERNARD-BERTRAND, DEFERT, LEFEBVRE, LARMET, ROSSO, LEMARCHAND, PELATAN, ROQUEFEUIL, CHALLEGARD, GENIALE).

**CONTRE : 6** (CRAUSTE, BRUNEL, BOCHATON, BERNARD, LÉAP, HUBIDOS)

## SEAQUARIUM : AMÉNAGEMENT SCÉNOGRAPHIQUE DU CARRÉ DE LA PÊCHE

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : LOT N°1 et N°2 – AVENANTS

Monsieur le Député-Maire dit que par délibération N°2008-09-14, les Membres du Conseil Municipal ont, dans leur séance du 25 septembre 2008 autorisé la signature des 3 lots relatifs aux fournitures nécessaires à l'aménagement scénographique du Carré de la Pêche.

Dans le cadre de cette opération, la municipalité a souhaité aménager un espace supplémentaire, situé à la sortie du musée, sur le thème de la naissance de Port Camargue et l'histoire de LE GRAU DU ROI.

Il s'agit d'un module complet, avec décors, matériel audiovisuel, éclairage, graphisme ainsi qu'un diaporama numérique, qui sera posé dans une niche en face de laquelle sera positionné un banc pour permettre aux visiteurs de visionner les films. Ces modifications, non prévues aux marchés initiaux, apporteront une touche historique qui viendra clore la visite.

Il est donc nécessaire de conclure les avenants mentionnés ci-après afin de prendre en compte ces modifications.

#### Deux lots sont concernés :

Lot N°1 "Aménagements muséographiques et impression"

Le projet d'avenant avec la S.A.S. LUMIDECO, titulaire du lot, correspond à un montant total en plus value de 14 480,00 euros HT :

| Projet d'avenant n°1                    |                      |
|---|----------------------|
| <u>Montant du marché initial HT :</u>   | 174 900,00 €         |
| <b><u>Projet d'avenant N°1 HT :</u></b> | <b>+ 14 480,00 €</b> |
| <u>Nouveau montant du marché HT :</u>   | 189 380,00 €         |
| <u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>             | + 8,28 %             |

Lot N°2 "Matériel audiovisuel et multimédia"

Le projet d'avenant avec la SARL MEN, titulaire du lot, correspond à un montant total en plus value de 2 379,00 euros HT :

| Projet d'avenant n°1                    |                     |
|---|---------------------|
| <u>Montant du marché initial HT :</u>   | 21 425,25 €         |
| <b><u>Projet d'Avenant n°1 HT :</u></b> | <b>+ 2 379,00 €</b> |
| <u>Nouveau montant du marché HT :</u>   | 23 804,25 €         |
| <u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>             | + 11,10 %           |

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres rendront leur avis sur la conclusion de ces avenants dans leur séance du 2 février 2009.

Monsieur le Député-Maire fait savoir aux membres présents que ce projet est abandonné. Il sera reconduit ultérieurement.

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : LOT N°4 et N°5 – AVENANTS

Monsieur le Député-Maire explique que par délibération N°2008-09-16, les Membres du Conseil Municipal ont, dans leur séance du 25 septembre 2008 autorisé la signature des 3 lots relatifs aux prestations intellectuelles nécessaires à l'aménagement scénographique du Carré de la Pêche.

Dans le cadre de cette opération, la municipalité a souhaité aménager un espace supplémentaire, situé à la sortie du

musée, sur le thème de la naissance de Port Camargue et l'histoire de LE GRAU DU ROI.

Il s'agit d'un module complet, avec décors, matériel audiovisuel, éclairage, graphisme ainsi qu'un diaporama numérique, qui sera posé dans une niche en face de laquelle sera positionné un banc pour permettre aux visiteurs de visionner les films. Ces modifications, non prévues aux marchés initiaux, apporteront une touche historique qui viendra clore la visite.

Il est donc nécessaire de conclure les avenants mentionnés ci-après afin de prendre en compte ces modifications.

***Deux lots sont concernés :***

Lot N°4 "Conception graphisme et signalétique"

Le projet d'avenant avec la S.A.R.L. CROCODILE, titulaire du lot, correspond à un montant total en plus value de 3 169,00 euros HT :

| <i>Projet d'avenant n°1</i>                    |                            |
|--|----------------------------|
| <u>Montant du marché initial HT :</u>          | 25 473,00 €                |
| <b><i><u>Projet d'avenant N°1 HT :</u></i></b> | <b><i>+ 3 169,00 €</i></b> |
| <u>Nouveau montant du marché HT :</u>          | 28 642,00 €                |
| <b><i><u>PLUS VALUE GLOBALE :</u></i></b>      | <b><i>+ 12,44 %</i></b>    |

Lot N°5 "Production audiovisuelle"

Le projet d'avenant avec la SARL STUDIO K, titulaire du lot, correspond à un montant total en plus value de 3 449,28 euros HT :

| <i>Projet d'avenant n°1</i>                    |                            |
|--|----------------------------|
| <u>Montant du marché initial HT :</u>          | 23 202,00 €                |
| <b><i><u>Projet d'Avenant n°1 HT :</u></i></b> | <b><i>+ 3 449,28 €</i></b> |
| <u>Nouveau montant du marché HT :</u>          | 26 651,28 €                |
| <b><i><u>PLUS VALUE GLOBALE :</u></i></b>      | <b><i>+ 14,87 %</i></b>    |

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres rendront leur avis sur la conclusion de ces avenants dans leur séance du 2 février 2009.

Monsieur le Député-Maire indique que ce projet a également été abandonné pour des raisons financières. Il sera reconduit ultérieurement.

**ZA PORT DE PÊCHE : CESSION DROIT AU BAIL – M. ET MME Jean-Marie LALLEMENT A M. ET MME Frédéric BAS**

Monsieur SARGUEIL fait savoir aux membres présents que Monsieur et Madame Jean-Marie LALLEMENT envisage de céder à Monsieur et Madame Frédéric BAS un local à usage d'entrepôt artisanal formant le lot n°21 de l'ensemble immobilier dénommé LES HANGARS PECHEURS sis section BE n°141 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> ainsi que le droit au bail y afférent.

Le montant du loyer annuel sera maintenu à l'identique ainsi que sa révision sur la base de référence de l'indice du coût de la construction.

Toutes les charges et impôts liés à l'usage de l'espace (impôts fonciers – taxes d'ordures ménagères ou toutes autres pouvant être affectées) seront à la charge des preneurs.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette cession, sur le transfert de droit au bail à M. et Mme Frédéric BAS, sur la base du loyer susvisé et autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les éventuels documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

**COMMISSION CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL –  
DOMAINE CONCÉDÉ : TARIFS 2009**

Madame GROS indique que la commission s'est réunie le 29 janvier 2009, elle donne lecture du tableau suivant :

| <b>PARKINGS</b>   | 2007              | 2008     | 2009     |
|---|-------------------|----------|----------|
| <b><i>La Plage : Période estivale</i></b>   |                   |          |          |
| <b><i>Du 10 avril au 04 octobre 2009</i></b>  | <b>Tarifs TTC</b> |          |          |
| La première heure   | 1,10 €            | 1,10 €   | 1,10 €   |
| Tarif horaire : de 09.00 h à 19.00 h  | 0,80 €            | 0,80 €   | 0,80 €   |
| Tarif horaire : de 19.00 h à 09.00 h  | 0,50 €            | 0,50 €   | 0,50 €   |
| Carte plagiste (max 5/plagiste)   | 38,00 €           | 38,00 €  | 40,00 €  |
| Borne camping car   | 2,00 €            | 2,00 €   | 2,00 €   |
| Pénalité en cas de perte de ticket  | 16,00 €           | 16,00 €  | 16,00 €  |
| Abonnement saison - places non numérotées<br>(véhicule de tourisme sauf camping cars)       |                   |          | 90,00 €  |
| <b><i>Camping car - stationnement Période<br/>hivernale à partir du 05 octobre 2009</i></b> |                   |          |          |
| 1ère et 2ème heure  |                   | gratuit  | gratuit  |
| 3ème heure  |                   | 1,00 €   | 1,00 €   |
| De la 4ème à la 14ème heure   |                   | 0,60 €   | 0,60 €   |
| De la 15ème à la 24ème heure  |                   | gratuit  | gratuit  |
|   |                   |          |          |
| <b><i>Fanfonne Guillaume :</i></b>  |                   |          |          |
| <b><i>Du 03 avril au 04 octobre 2009</i></b>  | <b>Tarifs TTC</b> |          |          |
| La première heure   | 1,10 €            | 1,10 €   | 1,10 €   |
| Les 15 heures suivantes   | 0,80 €            | 0,80 €   | 0,80 €   |
| Les 08 heures suivantes   | 0,50 €            | 0,50 €   | 0,50 €   |
| Saison - places non numérotées  | 140,00 €          | 140,00 € | 140,00 € |
| Abonnement pour 2 mois  | 90,00 €           | 90,00 €  | 90,00 €  |
| Abonnement pour 1 mois  | 75,00 €           | 75,00 €  | 75,00 €  |
| Abonnement pour 15 jours  | 49,00 €           | 49,00 €  | 49,00 €  |
| Abonnement semaine 7 jours  |                   |          | 34,00 €  |
| Borne camping car   | 2,00 €            | 2,00 €   | 2,00 €   |
| Pénalité en cas de perte de ticket  | 16,00 €           | 16,00 €  | 16,00 €  |
|   |                   |          |          |
| <b><i>Victor Hugo</i></b>   |                   |          |          |
| <b><i>Du 02 avril au 04 octobre 2009</i></b>  | <b>Tarifs TTC</b> |          |          |
| Saison - places numérotées  | 170,00 €          | 170,00 € | 170,00 € |
| Saison - places non numérotées  | 130,00 €          | 130,00 € | 140,00 € |
| 2 mois  | 90,00 €           | 90,00 €  | 90,00 €  |
| 1 mois  | 75,00 €           | 75,00 €  | 75,00 €  |
| 15 jours  | 49,00 €           | 49,00 €  | 49,00 €  |
| Abonnement semaine 7 jours  | 34,00 €           | 34,00 €  | 34,00 €  |
| Fin de semaine  | 17,00 €           | 17,00 €  | 17,00 €  |
| Tarif horaire : de 08.00 h à 24.00 h  | 1,20 €            | 1,20 €   | 1,20 €   |
| Tarif horaire : de 24.00 h à 08.00 h  | 0,80 €            | 0,80 €   | 0,80 €   |
| Pénalité en cas de perte de ticket  | 16,00 €           | 16,00 €  | 16,00 €  |
|   |                   |          |          |

| <b>Baronnets</b>   |                   |         |         |
|--|-------------------|---------|---------|
| <i>Du 03 avril au 04 octobre 2009</i>  | <b>Tarifs TTC</b> |         |         |
| Voitures   | 5,00 €            | 5,00 €  | 5,00 €  |
| Camping cars et véhicule + de 2m de hauteur  | 11,00 €           | 11,00 € | 11,00 € |
| Motos (à partir de 125 cm <sup>3</sup> )   | 2,20 €            | 2,20 €  | 2,20 €  |
| Tarif abonnements extérieurs (pour la saison)  | 90,00 €           | 90,00 € | 95,00 € |
| Organismes d'accueil   | 2,20 €            | 2,20 €  | 2,50 €  |
| Confection dossiers  | 11,00 €           | 11,00 € | 11,00 € |
| Abonnement 10 entrées  |                   |         | 35,00 € |
| <b>Horodateurs &amp; Parking de la plaquette de 09.00 h à 19.00 h<br/>Gratuité entre 12.00 h et 14.00 h 7j/7</b> |                   |         |         |
| <i>Du 27 mars au 04 novembre 2009 sauf Mistral à partir du 11 avril 2009</i>                                     | 2007              | 2008    | 2009    |
| 30 minutes + 15 minutes gratuites  | 0,50 €            | 0,50 €  | 0,50 €  |
| 60 minutes + 15 minutes gratuites  | 1,00 €            | 1,00 €  | 1,20 €  |
| 90 minutes +15 minutes gratuites   | 1,50 €            | 1,50 €  | 2,00 €  |
| 120 minutes + 15 minutes gratuites   | 2,00 €            | 2,00 €  | 2,50 €  |

| <b>Utilisation domaine public</b>   | 2007     | 2008     | 2009     |
|---|----------|----------|----------|
| Taxi  | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| Distributeurs de carburant  | 350,00 € | 350,00 € | 350,00 € |
| Artistes créateurs CV   | 600,00 € | 600,00 € | 615,00 € |
| Artistes créateurs CV + extension   |          |          | 700,00 € |
| Artistes créateurs PC (10 emplacements)   | 360,00 € | 360,00 € | 200,00 € |
| Terrasse : restaurant, débits boissons, commerces                               | 44,25 €  | 44,25 €  | 44,25 €  |
| Terrasse fermée   | 101,66 € | 101,66 € | 101,66 € |
| Dépassement de superficie : tarif journalier au m <sup>2</sup>                  | 62,19 €  | 62,19 €  | 64,00 €  |
| Pénalité en cas de retard de paiement   |          |          | 10%      |
| Abattement de 30 % pour les commerces ouverts à l'année (9 mois) dès 2ème année |          |          |          |

|  |        |        |        |
|--|--------|--------|--------|
| Taxe sur les activités commerciales (saisonniers) par jour et par m <sup>2</sup> | 0,85 € | 0,85 € | 0,85 € |
|--|--------|--------|--------|

| <b>Manèges/Jeux d'enfants &amp; divers</b> | 2007  | 2008  | 2009       |
|--|---|---|------------|
| Toboggan - Boucanet - Rive Droite          | 8 100,00 €                                      | 8 100,00 €                                      | 8 100,00 € |
| Karting à pédales - Place de l'Amarette PC | 2 950,00 €                                      | 2 950,00 €                                      | 2 990,00 € |
| Manège enfantin - Plage Sud PC             | 2 950,00 €                                      | 2 950,00 €                                      | 2 990,00 € |
| Manège enfantin - Place de l'Amarette PC   | 2 950,00 €                                      | 2 950,00 €                                      | 2 990,00 € |
| Manège enfantin - Boulevard Maréchal Juin  | 2 950,00 €                                      | 2 950,00 €                                      | 3 150,00 € |
|  |   |   |            |
| <b>Occupation du domaine public</b>        |   |   |            |
| Manège enfantin - Quai d'honneur PC        | 1 000,00 €                                      | 1 000,00 €                                      | 1 000,00 € |
| Structure gonflable - Le Forum PC          | 1 000,00 €                                      | 1 000,00 €                                      | 2 990,00 € |
| Trampoline élastique - Plage Sud PC        | 1 550,00 €                                      | 1 550,00 €                                      | 1 550,00 € |
| Trampoline élastique - Le Forum PC         | 1 550,00 €<br>+ 160,00 €<br>(frais électricité) | 1 550,00 €<br>+ 160,00 €<br>(frais électricité) | 2 990,00 € |
|  |   |   |            |
|  |   |   |            |

| <b>Droit de place des forains et cirques</b>                 |          |          |          |
|--|----------|----------|----------|
| <u>Attractions foraines fête locale avec ou sans revivre</u> |          |          |          |
| <u>Forfait</u>   |          |          |          |
| Manège enfantin  |          |          |          |
| - de 0 à 50 m <sup>2</sup>                                   |          |          | 40,00 €  |
| - + de 50 m <sup>2</sup>                                     |          |          | 80,00 €  |
| Manège adulte  |          |          | 80,00 €  |
| Baraque foraine (loterie, tir, cascade)                      |          |          | 90,00 €  |
| Baraque foraine alimentation (camion pizza)                  |          |          | 90,00 €  |
| Pince distributeur   |          |          | 60,00 €  |
| <u>Cirques ou professions artistiques itinérantes</u>        |          |          |          |
| - Grand  | 880,00 € | 880,00 € | 880,00 € |
| - Moyen  | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| - Petit  | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |

Madame GROS souligne que la commission a essayé d'harmoniser ces tarifs, dans un but de progressions et sans aucun désir d'augmentation avec notamment la création de :

**Parking de la Plage :**

- la carte plagiste qui s'adresse aux 2 plagistes qui ont obligation de passer sur le parking (40 €),
- un abonnement à la saison de 90 €

**Parking Baronnets :**

- abonnement de 10 entrées

Madame BOCHATON s'excuse de n'avoir pu assister à cette commission. Elle demande en ce qui concerne les structures gonflables s'il s'agit d'un tarif pour une seule structure.

Madame GROS répond que l'autorisation est donnée pour une superficie accordée. Elle précise à Madame BOCHATON qu'elle a tenu compte de ses notes lors de la réunion.

Madame BOCHATON constate que le manège Boulevard Maréchal Juin est pénalisé, elle rappelle qu'il est ouvert à l'année. C'est une animation supplémentaire sur la commune toute l'année.

Madame GROS indique que ce sujet qui a été abordé en commission a fait l'objet de réflexions. D'autre part en ce qui concerne les emplacements : faut-il valider un nombre d'emplacements dans un secteur où deux emplacements côte à côte avec le même tarif ? La commission a estimé que l'emplacement en centre ville est plus important.

Madame BOCHATON ne partage pas son avis, sur Port Camargue les manèges bien qu'ils soient saisonniers travaillent autant que celui du centre ville. Elle insiste sur le fait que d'un point de vue attractivité, c'est bien d'avoir un manège ouvert à l'année.

Monsieur CRAUSTE rappelle qu'en ce qui concerne l'Occupation du Domaine Public, la commune a toujours eu la volonté de favoriser les commerces ouverts à l'année. Ce manège fait l'effort d'ouvrir à l'année il devrait payer une redevance moins importante.

Monsieur ROSIER précise que dans une logique saisonnière, les manèges ouverts uniquement en saison devront payer une redevance de 2990 € et seulement 3150 € pour le manège ouvert à l'année. Il rappelle que le montant proposé a été murement réfléchi en commission.

Monsieur le Député-maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'habituellement lors du vote des tarifs d'occupation du domaine public, il était également proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation d'occupation temporaire du Viking (d'une durée d'un an). Il rappelle que la concession de plage a été attribuée à Monsieur BENQUET, celui-ci l'a sollicité pour

utiliser la dalle qui fait l'objet d'une autorisation annuelle mais l'ancien concessionnaire Monsieur JAUMETON souhaite également conserver cette occupation.

Monsieur le Député-Maire souhaite faire un bref historique relatif à l'occupation de cette dalle avant de demander l'avis du conseil municipal. Cette dalle appartenait à Monsieur LIEURE qui avait obtenu une location annuelle. Lorsque la commune l'a rachetée, il a été décidé de maintenir le système en cours sauf pour l'emplacement situé près du cimetière. Monsieur LIEURE sous-louait à Monsieur JAUMETON, la commune a mis fin à cette situation et récupéré en permettant une occupation par le biais d'une autorisation temporaire. Par la suite Monsieur JAUMETON a demandé l'autorisation de stocker son matériel puis de réaliser une continuité de son commerce situé en face. La commune avait donné son accord moyennant une majoration, Monsieur JAUMETON bénéficiait alors d'une autorisation d'occupation temporaire d'un an.

Monsieur le Député-Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette autorisation d'occupation temporaire. Faut-il continuer à la louer à Monsieur JAUMETON, la proposer à Monsieur BENCQUET où doit-on la récupérer et la remettre en état naturel ? Il souhaite tout de même préciser qu'un projet d'élargissement de la promenade est prévu dans ce secteur, il sera nécessaire de récupérer plusieurs mètres pour le domaine public.

Monsieur CRAUSTE croit savoir que Monsieur le Député-Maire ne souhaite pas que les questions diverses soient délibérées au dernier moment. Cette question n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur SPALMA souligne l'urgence de cette décision car habituellement lors de l'abrivado des plages en mars, cette concession ouvre.

Monsieur le Député-Maire rappelle que cette autorisation est terminée depuis le 31 décembre 2008.

Monsieur SARGUEIL pense qu'il faut se mettre à la place des personnes qui avaient la concession jusqu'à présent.

Madame HUBIDOS rappelle qu'ils ont tout de même perdu leur concession. Il faudrait peut-être leur autoriser provisoirement à occuper cette dalle un an de plus.

Monsieur ROSSO souligne qu'ils n'ont pas perdu leur concession, il s'agit du domaine privé communal, ils ne sont pas propriétaire de cet espace même s'ils l'occupent depuis très longtemps.

Monsieur CRAUSTE demande pour quelle activité cette autorisation serait accordée.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il s'agirait sans doute de l'activité actuelle à savoir un stockage l'hiver et une buvette l'été.

Monsieur CRAUSTE pense que l'activité de la concession de plage doit être strictement sur la concession. L'activité de restauration n'aurait pas dû être accordée, elle était tolérée mais non conforme. Monsieur BENCQUET ne devrait pas exploiter la dalle. Il demande des renseignements supplémentaires relatifs à la demande de Monsieur JAUMETON.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il souhaite poursuivre son activité de restauration.

Madame PELATAN estime que cette dalle doit être inoccupée. Si l'occupation est à nouveau autorisée, le problème se posera encore dans quatre ans.

Monsieur ROSIER rejoint Madame PELATAN sur le fait que le problème reviendra. Il ne faut pas lier l'activité de la concession de plage à cette autorisation.

Monsieur DEFERT est convaincu que si la commune autorise les deux intéressés à exploiter respectivement leur commerce cela va créer des problèmes.

Monsieur CRAUSTE rajoute que la concession n'est pas une occupation à vie. Mais qu'en est-il de l'idée qui planait quant à ces 15 ans d'exploitation ? Monsieur JAUMETON est sans doute pénalisé. Lui accorder l'AOT ne serait-ce que sur une année lui permettrait d'amortir le poids financier.

Monsieur le Député-Maire regrette que les concessions ne soient pas protégées d'un point de vue administratif. Il fait savoir que certains concessionnaires se sont groupés récemment en syndicat afin qu'ils puissent être reconnus comme fond de commerce et être indemnisés en cas d'éviction. Il pense qu'ils ont raison.

Monsieur CRAUSTE souhaiterait qu'une autorisation d'une durée de 1 an soit accordée à Monsieur JAUMETON.

Monsieur ROSSO rappelle qu'ils ne sont pas les seuls dont la concession n'a pas été renouvelée. La décision qui va être prise ce soir peut créer un précédent.

Monsieur CRAUSTE partage son point de vue mais les autres concessionnaires ne bénéficiaient pas d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

Monsieur le Député-Maire demande aux élus de se prononcer sur cette autorisation d'occupation temporaire. Il propose de se prononcer sur le renouvellement de l'AOT.

**CONTRE : 22** (MOURRUT, SARGUEIL, GROS, DELLA SANTINA, ROSIER-DUFOND, SPALMA, COULOMB, BRACHET, FORTMANN, CANCE, MERLY, BERNARD-BERTRAND, DEFERT, LEFEBVRE, LARMET, ROSSO, LEMARCHAND, PELATAN, ROQUEFEUIL, CHALLEGARD, GENIALE, BERNARD).

**POUR : 5** (CRAUSTE, HUBIDOS, LÉAP, BOCHATON, BRUNEL)

Messieurs PARASMO et FONTANET ne participent pas au vote.

### FONDS DE CAISSE PARKINGS : PRÉVISIONS 2009

Madame GROS rappelle que pour les régies «parkings», il est nécessaire de régulariser le fonds de caisse mis en place par le régisseur.

| PARKINGS             | SAISON   |          | HIVER    |          |
|----------------------|----------|----------|----------|----------|
|                      | GARDIENS | MACHINES | GARDIENS | MACHINES |
| Victor Hugo          | 1 100 €  | 450 €    |          |          |
| Fanfonne Guillaume   | 1 100 €  | 300 €    |          |          |
| La Plage (RD)        | 1 100 €  | 150 €    | 100 €    | 150 €    |
| Baronnets            | 300 €    | *****    |          |          |
| Espiguette (Camping) | *****    | *****    |          |          |
| TOTAL                | 3 600 €  | 900 €    | 100 €    | 150 €    |

Au total, les fonds de caisses de tous les parkings, y inclus les automates, s'élèveraient à **4 750,00 €** pour la saison 2009 (4500 € en saison et 250 € en hiver).

Madame HUBIDOS demande pour quelles raisons le parking du camping de l'Espiguette figure sur le tableau alors qu'aucun montant n'est inscrit.

Madame GROS répond qu'il est gratuit.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

### PASSEPORT BIOMÉTRIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STATION FIXE

Monsieur ROSSO indique que la commune du Grau du Roi s'est vue proposer de recevoir une station d'enregistrement des données personnelles pour le nouveau passeport biométrique, qui comporte un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales et qui sera délivré au plus tard le 28 juin 2009 par la France et l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Il convient de signer une convention avec la Préfecture du Gard qui précise les modalités techniques et juridiques de cette mise à disposition.

Madame BOCHATON demande si cette station est ouverte à tout le monde.

Monsieur ROSIER répond positivement, même pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune.

Madame BOCHATON pense que de ce fait, il y aura un grand nombre de demandes de passeport.

Monsieur le Député-Maire précise que la commune touchera une compensation forfaitaire de la part de l'Etat.

Monsieur CRAUSTE a entendu certains Maires de France faire des remarques au sujet de l'indemnité qui ne serait pas suffisante comparativement à la charge supplémentaire de travail. Il souhaite savoir si la Communauté de Communes et les autres communes limitrophes donneront une participation.

Monsieur ROSSO qui est président de la Communauté de Communes répond qu'il n'est pas contre cette idée.

Monsieur le Député-Maire ajoute que le personnel communal travaille déjà beaucoup. Il indique également que les sénateurs ont décidé d'augmenter l'enveloppe. Il souligne que le personnel effectuait déjà le travail pour le compte de la Préfecture et que cela va permettre de réduire les délais.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Avis favorable à l'unanimité.

### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A USAGE AGRICOLE ET PASTORAL**

Monsieur SARGUEIL explique que dans le cadre d'un appel à candidatures le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a proposé de confier par voie d'autorisation conventionnelle d'usage agricole, la récolte des cônes de pins pignons sur diverses parcelles dont il est propriétaire dans le site du Bois du Boucanet et dont la commune est gestionnaire.

Les exploitants professionnels intéressés devaient se faire connaître par écrit auprès du Délégué Régional du Conservatoire et déposer leur candidature au plus tard le 04 décembre 2008.

Au terme de cette procédure la candidature de Monsieur Juan SANCHEZ demeurant à Can Jaune- S/n 17123 TORRENT-GERONE (Espagne) a été retenue.

En tant que cosignataire et afin de formaliser cet accord, il appartient à la commune de valider l'Autorisation d'Occupation Temporaire à usage spécifique sur les parties des terrains cadastrés section BC 9p, EE 10p, 12p, EC 8, 11p, 17p, 21p et ED 16p, 21p d'une contenance totale de 1 494 202 m<sup>2</sup>, pour une surface utilisée de 67 hectares environ.

Cette AOT sera consentie et acceptée pour une durée de 5 années entières et consécutives qui commence à courir le 01/01/09 pour prendre fin le 31/12/2013. La période d'exploitation, strict ramassage des cônes de pins pignons, se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de chaque année conformément aux prescriptions du cahier des charges annexé à l'autorisation.

L'AOT engendrera le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 5 000 €, payable annuellement et à terme échue, c'est-à-dire le 31 décembre de chaque année entre les mains de Monsieur le receveur municipal de Le Grau du Roi.

L'objet, la désignation, la durée, les charges, toutes autres conditions et pratiques agricoles sont contenus dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire et son cahier des charges dont la rédaction intégrale est tenue à la disposition des élus auprès du service Administration Générale en mairie.

Monsieur CRAUSTE souligne qu'il est de coutume que le conservatoire du littoral mette certaines exploitations agricoles en gestion. Il a été informé que la technique consistait à secouer les pins, il craint que cela les fragilise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Avis favorable à l'unanimité.

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A USAGE SPÉCIFIQUE

Monsieur SARGUEIL note qu'à l'image des accords passés sur les territoires, propriétés du Conservatoire du Littoral, dans le cadre de la gestion des espaces boisés et particulièrement en ce qui concerne l'exploitation agricole des pins pignons, la commune souhaite permettre, par autorisation, un usage temporaire et spécifique de ses espaces boisés dès lors que cet usage est compatible avec la gestion de ces espaces qu'ils fassent partis du domaine public ou privatif communal.

Ces terrains, propriété ou espace public communal sont principalement situés Rue des Oursins, espaces dénommés «parcours de santé» mais aussi tout autre espace public où pourrait être ramassé des cônes de pins pignons.

Par l'établissement d'un projet de convention, la Commune du Grau du Roi souhaite confier à Monsieur Juan SANCHEZ, domicilié à Can Jaume – S/n 17123 TORRENT GERONE (Espagne) le ramassage des cônes de pins pignons.

Une autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 5 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 01/01/2009 pour prendre fin le 31/12/2013. La période d'exploitation, strict ramassage des cônes de pins pignons, se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année conformément aux prescriptions du cahier des charges annexé à l'autorisation après consultation des services municipaux concernés.

L'autorisation engendrera le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 2 000 €, payable annuellement et à terme échue, c'est-à-dire le 31 décembre de chaque année entre les mains de Monsieur le receveur municipal de Le Grau du Roi.

L'objet, la désignation, la durée, les charges, toutes autres conditions et pratiques agricoles sont contenus dans l'Autorisation et ses annexes dont la rédaction intégrale est tenue à la disposition des élus auprès du service Administration Générale en mairie.


Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame BOCHATON devant s'absenter donne son pouvoir à Monsieur CRAUSTE.


## INFORMATION – DÉCISIONS MUNICIPALES (2) DÉSIGNATION AVOCATS

Monsieur ROSSO informe que des raisons impérieuses (délais brefs pour le dépôt de requêtes) ont nécessité la désignation de deux avocats. Ainsi, et conformément à la délibération n° 2008-03\*-01 en date du 27 mars 2008, deux décisions municipales ont été prises par Monsieur le Député-maire :

 Le 15 janvier 2009 : Désignation de la SCP C.G.C.B. – Immeuble l'Astrée/255 rue de l'Acropole – 34000 MONTPELLIER, pour défendre la collectivité devant le Tribunal Administratif de NÎMES (Société Méditerranéenne de Nettoyement) ;

Monsieur CRAUSTE se réjouit que les employés de la société de nettoyage de la voirie communale aient obtenu gain de cause, après avoir mené une action contre une perte sur salaire de 250 à 300 € par mois.



Monsieur le Député-Maire informe que le Directeur de URBAIN NET lui avait garanti que les employés ne perdraient aucun avantage.

 Le 19 janvier 2009 : Désignation de Maître Jean-Jacques PONS, avocat, domicilié B.P. 2129 – 4 Rue de la Valfère - 34026 MONTPELLIER cedex 1, afin d'assurer la défense des élus et du personnel municipal dans l'affaire Kathleen FILLETTE PONSARD et notamment celle de Madame Valérie HOLT qui a été convoquée en qualité de témoin assisté.

## **TAXE FONCIÈRE DE PORT CAMARGUE : DÉSIGNATION AVOCAT**

Monsieur DEFERT fait savoir que les services fiscaux réclament à la commune au titre de la taxe foncière 2008 la somme de 667.348 €.

Cette taxation amène de nouvelles contestations qui portent notamment sur :

-  Le mode de calcul de la taxe ;
-  Le paiement qui ne peut se faire au vu d'un avis d'imposition et qui prévoit des intérêts de 0,4 % par mois en cas de défaut de paiement avant le 31 décembre 2008.

Dans le cadre du contentieux relatif au montant de la taxe foncière de Port Camargue, la Régie autonome du port de plaisance de Port Camargue et la commune sont toujours intervenues conjointement lors des réclamations litigieuses devant le Tribunal Administratif.

Il convient par conséquent, et en accord avec la Régie de Port Camargue, de désigner le Cabinet d'Avocats P.L.M.C. à Montpellier (Hérault) pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

## **RÉGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE : CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION MEMBRE**

Monsieur DEFERT rappelle que le conseil municipal a procédé dans sa séance du 27 mars 2008 à la désignation de Monsieur Pierre RICHARD au Conseil d'Administration du Port de Plaisance de Port Camargue en tant que président de la Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue (SNGRPC)

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2009, Monsieur Christophe LÖCHEN a été désigné pour représenter la SNGRPC au sein du conseil d'administration de la régie (et du conseil portuaire).

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer sur cette désignation.

Avis favorable à l'unanimité.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE CONCERNANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'AIGUES MORTES ET DE LE GRAU DU ROI**

Madame BRACHET indique que l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des communes d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi, demandée par la Communauté de Communes Terre de Camargue, avait pour objet d'informer le public et de recueillir l'ensemble des remarques sur ce projet.

M. Georges FIRMIN a été désigné comme commissaire enquêteur dans le cadre de cette procédure prescrite par arrêté du président de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 09 juillet 2008.

Au terme de l'enquête qui s'est déroulée durant 34 jours consécutifs, du 10 septembre au 13 octobre 2008, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis sur ce dossier sous la forme d'un rapport daté du 05 novembre 2008.

Le commissaire donne un avis favorable à la demande de zonage d'assainissement des communes d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi demandée par la Communauté de Communes Terre de Camargue assorti d'une réserve et d'une recommandation.

En tout état de cause, le dossier du zonage d'assainissement présenté pour les deux communes répond aux objectifs de la réglementation concernant l'assainissement non collectif.

L'entier rapport du commissaire est tenu à la disposition du public et des élus désireux d'en prendre connaissance auprès du service Administration Générale en mairie.

Une délibération de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 18 décembre 2008 approuve les conclusions de l'enquête publique tout en explicitant les raisons pour lesquelles la commune de Saint Laurent d'Aigouze n'a pu fournir les éléments demandés pour la finalisation de son dossier de zonage.

Suite à cette délibération Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue invite les conseils municipaux à délibérer à leur tour sur le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en approuvant les conclusions de l'enquête publiques rendues par le commissaire enquêteur sur ce dossier.

Monsieur CRAUSTE regrette que son groupe n'ait pu étudier ce rapport, il demande des informations sur les termes *« assorti d'une réserve et d'une recommandation »*.

Madame BRACHET explique la réserve, il s'agit des plans de zonage du dossier qui devront être complétés par l'indication des zones soumises à l'assainissement non collectif approuvées par les deux conseils municipaux concernés afin que, pour chacune des deux communes, figurent sur le même plan de zonage d'assainissement les zones soumises à l'assainissement collectif et les zones soumises à l'assainissement autonome.

La recommandation : Ce sont les études concernant le traitement des eaux usées des deux communes précitées qui doivent conduire la Communauté de Communes Terre de Camargue à une réflexion sur les eaux pluviales afin de prendre les dispositions nécessaires au traitement éventuel de ces eaux qui peuvent être évacuées vers des milieux naturels et sensible.

Monsieur CRAUSTE demande des informations sur Saint Laurent d'Aigouze.

Madame BRACHET répond que Saint Laurent d'Aigouze souhaite que le zonage d'assainissement soit associé à l'élaboration de leur PLU actuellement en cours de réalisation.

Monsieur ROSSO ajoute que Monsieur le Maire de Saint Laurent d'Aigouze n'a pas souhaité entrer dans cette démarche au regard de la situation et compte tenu de la superficie de la zone non raccordée à l'assainissement collectif qui représente trente fois celle du Grau du Roi.

Monsieur CRAUSTE comprend que sur la commune du Grau du Roi le PLU existe mais n'a pas encore été validé.

Monsieur ROSSO explique que le projet de PLU du Grau du Roi est arrêté et de ce fait le zonage d'assainissement peut être intégré.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

**POUR : 23** (MOURRUT, SARGUEIL, GROS, FONTANET, DELLA SANTINA, ROSIER-DUFOND, SPALMA, COULOMB, BRACHET, PARASMO, FORTMANN, CANCE, MERLY, BERNARD-BERTRAND, DEFERT, LEFEBVRE, LARMET, ROSSO, LEMARCHAND, PELATAN, ROQUEFEUIL, CHALLEGARD, GENIALE).

**CONTRE : 6** (CRAUSTE, BRUNEL, BOCHATON, BERNARD, LÉAP, HUBIDOS)

## **FORUM DE L'EMPLOI : CONVENTION D'OCCUPATION DU GYMNASSE DU PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

Madame COULOMB fait savoir que dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique – Les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le mode professionnel », la maison de l'emploi organise chaque année « Le forum de l'emploi Terre de Camargue » avec les différentes institutions et entreprises du canton d'Aigues Mortes.

Pour faciliter et donner pleine mesure à cette journée consacrée à l'emploi et la formation, la Communauté de Communes a sollicité la commune pour la mise à disposition de l'ensemble Gymnase du Palais des Sports et de la Culture le jeudi 05 mars 2009.

A cet effet, il convient de signer avec cette collectivité une convention d'occupation à titre gratuit fixant les conditions techniques et administratives de l'utilisation des locaux.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer sur cette question.

Avis favorable à l'unanimité.

## **ANIMATIONS**

Madame LARMET présente :

### **1) ANIMATIONS LOCALES**

- Dîner spectacle et soirée dansante de la St Valentin le Samedi 14 Février au palais des Sports : tarif : **35 € par personne (recettes)**
- Contrat de vente pour le spectacle « Les Camélias Show » pour la somme de **2.800€ TTC (techniques son et lumière comprise)**
- Convention de partenariat avec CREICHE TRAITEUR pour une publicité sur les flyers de la soirée pour la somme de **241,60 € TTC (recettes)**

Madame BRUNEL demande pour quelles raisons elle n'a pas été conviée à la réunion de préparation de la Saint Valentin.

Madame LARMET explique que cette réunion a été programmée dans la précipitation.

Madame BRUNEL trouve dommage que la commune propose des tarifs identiques à ceux du Casino.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BERNARD-BERTRAND donne lecture de :

### **2) ETOILE DE BESSEGES**

- Convention avec l'Union Cycliste Bességeoise pour l'organisation de l'étape Bellegarde / Le Grau du Roi le Mercredi 4 Février 2009

### **3) FESTIVAL DES PLAGES – Samedi 7 Mars 2009**

- Convention de médicalisation préventive avec l'ADAMU
- Convention avec la SAREL pour la mise à disposition de signaleurs
- Convention pour le dispositif de sécurité avec le SDIS30
- Convention de médicalisation préventive avec la Croix Rouge
- Contrats avec les manades **AUBANEL Pierre – CHABALLIER – DEVAUX – GROUL – LAFON – LESCOT – MARTINI – VELLAS – RAMBIER – CHAPELLE – VIDAL – du Levant – BRIAUX** pour la somme de **380 € TTC par manade**
- Contrat avec la Manade PUIG pour la Roussataïo
- Contrat d'engagement avec la PENA LOS MARINEROS pour l'animation musicale de la journée pour la somme de **900 € TTC**

Monsieur PARASMO souhaite préciser que la participation de la commune pour l'organisation de l'Etoile de Bessèges n'est que de 2 000 €. En effet suite à l'intervention de Monsieur le Député-Maire, le casino a participé à hauteur de 5000 € et le camping municipal a également donné 3 000 €, sur un total de 10 000 €.

Il informe que 120 nuitées ont été réservées et qu'une réception entièrement financée par l'organisateur aura lieu le mercredi 04 février 2009 à 17 h 00 au Palais des Sports. Il précise également que cette manifestation est subventionnée par le Conseil Général et le Conseil Régional.

Par ailleurs, il invite les élus à venir encourager les cyclistes, ils pourront également apercevoir les 7 équipes françaises qui participeront au Tour de France 2009. La circulation sera entièrement bloquée de 15h30 à 16h30 du carrefour de la gendarmerie au rond point de Carrefour 2000.

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame COULOMB présente :

#### 4) **ARTS PLASTIQUES**

- Convention d'occupation de la Villa Parry avec **Michel TOMBEREAU** pour une exposition de ses œuvres du 14 Février au 8 Mars inclus (20% sur le montant des œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec **Henry JOUY** pour une exposition de ses œuvres du 14 Mars au 19 Avril inclus (20% sur le montant des œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec **Maurice DOLADILLE** pour une exposition de ses œuvres du 14 Mars au 19 Avril inclus (20% sur le montant des œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec **Jean-Marie CANETTA** pour une exposition de ses œuvres du 14 Mars au 19 Avril inclus (20% sur le montant des œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec **José PIRES** pour une exposition de ses œuvres du 1<sup>er</sup> Mai au 1<sup>er</sup> Juin inclus (20% sur le montant des œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec **Stéphane LOPEZ** pour une exposition de ses œuvres du 1<sup>er</sup> Mai au 1<sup>er</sup> Juin inclus (20% sur le montant des œuvres vendues reversés à la commune)

Monsieur le Député-Maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BERNARD-BERTRAND commente :

#### 5) **ARENES**

- Contrat d'agreement avec la Fédération Française de la Course Camarguaise pour la somme de **216 € TTC**
- Tarifs entrées course du 15 Août

| DROITS D'ENTRÉES POUR LE 15 AOÛT SANS DROIT DE LOCATION (€) |                 |              |  |  |
|---|-----------------|--------------|--|--|
| INTITULÉ  | ENTRÉE GÉNÉRALE | TARIF RÉDUIT | 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> RANG | 6 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> RANG |
| Places numérotées ombre                                     |                 |              | 15,00                                    | 14,00                                      |
| Places numérotées soleil                                    |                 |              | 13,00                                    |  |
| Places non numérotées                                       | 12,00           | 6,50         |  |  |

| DROITS D'ENTRÉES POUR LE 15 AOÛT AVEC DROIT DE LOCATION (€) |                 |              |  |  |
|---|-----------------|--------------|--|--|
| INTITULÉ  | ENTRÉE GÉNÉRALE | TARIF RÉDUIT | 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> RANG | 6 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> RANG |
| Places numérotées ombre                                     |                 |              | 16,50                                    | 15,50                                      |
| Places numérotées soleil                                    |                 |              | 14,50                                    |  |
| Places non numérotées                                       | 13,50           | 8,00         |  |  |

- Tarifs droits d'entrée et buvette, divers et annonces publicitaires

|  | ENTRÉE GÉNÉRALE         | TARIF RÉDUIT |
|--|-------------------------|--------------|
| <b>COURSE DES AS</b>   | 11,00 €                 | 6,50 €       |
| <b>COURSE AVENIR</b><br>Taureaux jeunes et vaches cocardières        | 9,00 €                  | 6,00 €       |
| <b>FINALE TROPHÉE DE LA MER</b>                                      | 12,00 €                 | 6,50 €       |
| <b>ÉCOLE TAURINE</b>   | 5,00 €                  |              |
| <b>SPECTACLES CAMARGUAIS, JEUX DE GARDIANS, SPECTACLES ÉQUESTRES</b> | 7,00 €                  | 5,00 €       |
| <b>TORO PISCINE</b>  | 6,00 €                  | 4,00 €       |
| <b>DROIT DE LOCATION</b>   | 1,50 €                  |              |
| <b>BUVETTE :</b> Boissons froides, glaces                            | 2,00 €                  |              |
| Boissons chaudes   | 2,00 €                  |              |
| <b>DIVERS :</b> Chapeau  | 3,00 €                  |              |
| Tee-shirt  | 5,00 €                  |              |
| <b>ANNONCES PUBLICITAIRES</b>  | <b>MONTANTS EN H.T.</b> |              |
| Pour toutes les courses  | 286,00 €                |              |
| Pour les courses AS  | 209,00 €                |              |
| Pour une course  | 12,10 €                 |              |

Monsieur BERNARD-BERTRAND invite les élus à la présentation de la saison tauromachique qui se déroulera le samedi 07 mars à 09 h 30 à la Villa Parry, jour de l'abrivado des plages. Cette année, il y aura beaucoup de nouveautés.

Monsieur le Député-Maire ayant omis de le faire en début de séance, il demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 16 décembre 2008, celui-ci n'ayant pu être validé lors du précédent conseil.

Monsieur CRAUSTE n'ayant pas eu connaissance des deux derniers comptes-rendus apportera d'éventuelles modifications lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté.

### SERVICE SPORT / VIE ASSOCIATIVE / ESPACE JEAN-PIERRE CASSEL

Madame FORTMANN donne lecture de :

- **Convention** de partenariat avec l'association Défi des Ports de Pêche : **18 000 €**
- **Convention** de partenariat avec l'association Les Nautiques : **40 000 €**
- **Convention** avec l'ESGDR pour avance de subvention : **30 000 €**
- **Avenant** avec l'ACS pour avance de subvention : **20 000 €**
- **Tarifs 2009 :**

Madame LEMARCHAND présente :

**Locations salles municipales :**

| SALLES                             | Tarifs 2008 | Propositions 2009 |
|------------------------------------|-------------|-------------------|
| Marcel Pagnol                      | 53,00 €     | 70,00 €           |
| Services Techniques                | 53,00 €     | 70,00 €           |
| Services techniques (particuliers) | 106,00 €    | 108,00 €          |
| Gymnase                            | 594,00 €    | 605 € (+ 2%)      |

|                                     |               |                     |
|-------------------------------------|---------------|---------------------|
| Théâtre (1 représentation)          | 1 060,00 €    | 1 080 € (+ 2%)      |
| Théâtre (2 représentations)         | 1 591,00 €    | 1 622 € (+ 2%)      |
| Théâtre (pour associations locales) | 318,00 €      | supprimé            |
| Carrefour 2000 (particuliers)       | 309,00 €      | 315 € (+2%)         |
| Carrefour 2000 (associations)       | 106,00 €      | 108 € (+ 2%)        |
| Les argonautes (particuliers)       | 206,00 €      | 210 € (+2%)         |
| les argonautes (associations)       | 106,00 €      | 108 € (+2%)         |
| Caution salles                      | 300,00 €      | 300,00 €            |
| Caution théâtre                     | 1 500,00 €    | 1 500,00 €          |
| Expo de peintures Villa Parry       | 69 €/journée  | 70 €/journée (+ 2%) |
| Expo de peintures C 2000            | 104 €/journée | 105 €/journée       |
| Caution expos de peinture           | 305,00 €      | 305,00 €            |

**Buvette Palais des Sports (pas de d'augmentation pour 09) :**

| ARTICLES      | Tarifs 2009 |
|---------------|-------------|
| Froid         | 1,30 €      |
| Chaud         | 0,70 €      |
| Café expresso | 1,00 €      |
| Croissant     | 1,00 €      |
| Chips         | 1,20 €      |
| Glace         | 1,50 €      |
| Snack         | 2,00 €      |

**Activité Ligne et Forme :**

|                     | Tarifs 2008 | Propositions 2009<br>+ 2% |
|---------------------|-------------|---------------------------|
| séance              | 3,00 €      | 3 € (pas d'augmentation)  |
| Carte de 20 séances | 39,00 €     | 39,80 €                   |
| moins de 18 ans     | 34,00 €     | 34,50 €                   |
| Carte de 40 séances | 56,00 €     | 57,00 €                   |
| moins de 18 ans     | 49,00 €     | 50,00 €                   |
| Carte de 60 séances | 79,00 €     | 80,50 €                   |
| moins de 18 ans     | 67,00 €     | 68,00 €                   |

Madame HUBIDOS trouve que la présentation des tarifs est hétéroclite sur la forme.

Monsieur le Député-Maire note qu'il faudra en tenir compte pour l'année prochaine, il demande ensuite au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

## **QUESTION DIVERSE**

### **DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE : ASSOCIATION ESGDR**

Monsieur le Député-Maire fait savoir que suite à la démission de Madame Maud HUBIDOS, il convient de désigner Madame Virginie LÉAP afin de siéger au conseil d'administration de l'Emulation Sportive du Grau du Roi compte tenu que cette association bénéficie de subventions pour un montant supérieur à 15 000,00 €.

Monsieur le Député-Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Plus rien n'étant à débattre, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 21.45 heures.